

ANNEXE VI

NOTICE AUX PARENTS D'ELEVES

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE 2014

Ecole : Date du scrutin : Lieu :

Début du scrutin : Clôture du scrutin :

I- DISPOSITIONS GENERALES

La date de cette élection est fixée au **10 ou 11 octobre 2014**. Le scrutin sera d'une durée continue qui ne pourra être inférieure à **4 heures**.

Les membres du Conseil d'Ecole sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.

Nombre de membres à élire : nombre égal à celui des classes de l'école.

Chaque parent dispose **d'une voix par école fréquentée par ses enfants, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits à l'école**, par exemple : si deux des enfants d'une famille se trouvent inscrits à l'école et les trois autres dans une seconde, les parents voteront une fois dans la première, une fois dans la seconde.

Tous les parents des enfants fréquentant l'école peuvent voter, qu'ils soient de nationalité française ou de nationalité étrangère.

II- MODALITES DE SCRUTIN

Les membres du Conseil d'Ecole sont élus pour la durée de l'année scolaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.

Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale est électeur, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Les personnes auxquelles les enfants sont confiés par les titulaires de l'autorité parentale ou par décision de justice, bénéficient d'un suffrage non cumulatif avec celui dont ils disposeraient déjà au titre de parents d'élèves inscrits dans l'école.

Deux possibilités sont offertes :

1. vote direct

Vous glisserez votre bulletin de vote dans une enveloppe et la déposerez le jour du scrutin dans l'urne préparée à cet effet au bureau de vote. Après avoir voté vous voudrez bien apposer votre signature sur la liste électorale.

2. vote par correspondance (ce mode de scrutin est vivement recommandé aux familles qui ne peuvent pas se déplacer le jour du vote).

Votre bulletin sera placé dans une première enveloppe cachetée (enveloppe n°1) qui ne devra porter aucune inscription pour être valable. Cette enveloppe n°1 sera glissée dans une seconde enveloppe (enveloppe n°2) que vous cachetterez également et sur laquelle vous inscrirez l'indication « Elections de parents d'élèves au conseil d'école » ainsi que **vos noms et prénoms, et votre signature**. Ces inscriptions sont obligatoires. En leur absence, votre vote serait nul. Cette seconde enveloppe sera insérée dans une troisième enveloppe. Cette dernière enveloppe sera adressée à l'école après avoir été cachetée.

Il est admis que ce pli puisse être remis au directeur de l'école par l'intermédiaire de votre enfant. **Toutefois tout retard dans l'acheminement de cette enveloppe rendrait votre vote nul.**

Bien entendu, un parent ne peut voter simultanément en direct et par correspondance. Dans un tel cas, seul compterait le vote direct.

Le résultat des élections sera affiché à l'école dans un lieu facilement accessible, où vous pourrez en prendre connaissance.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes, comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'école et portant la mention « *élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école* ».

Ces enveloppes sont fournies par les parents.

<i>Tout pli ne comportant pas les mentions indiquées ci-dessus ne pourra être pris en compte</i>

Remplissez votre devoir de parent en votant pour élire vos représentants au Conseil d'Ecole. Vous exercez ainsi pleinement votre responsabilité auprès de l'école qui accueille votre enfant.